

**LE PRÉSIDENT**

**Monsieur Georges TRON**

Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique,  
auprès du ministre du Travail, de la Solidarité  
et de la Fonction publique  
127 rue de Grenelle  
75007 Paris

Paris, le 14 juin 2010

(fgcte-100614.doc)

Monsieur le Ministre,

Notre Fédération regroupe l'ensemble des syndicats et associations représentant les grands corps techniques de l'Etat qui comprennent environ 7 500 ingénieurs hauts fonctionnaires au service de l'Etat et des collectivités publiques (voir annexe 1). A cet égard, il nous a paru opportun de vous faire connaître notre position sur le projet de réforme des retraites actuellement en débat.

Tout d'abord, notre Fédération partage totalement l'idée que la réforme doit conduire à des efforts équitablement partagés entre tous les salariés, qu'ils soient publics ou privés : il n'y a donc pas de raison pour que l'âge légal de départ en retraite, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, l'âge pour la mise à la retraite d'office ou encore les conditions de prise en compte des enfants, soient différents entre les secteurs public et privé. Nous comprenons aussi parfaitement que, dans le contexte démographique actuel, ces paramètres doivent nécessairement évoluer au profit d'un rééquilibrage entre période travaillée et période à la retraite.

Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur la spécificité de la structure de la rémunération des hauts fonctionnaires et sur ses effets pervers sur leurs retraites. La politique salariale suivie depuis plusieurs décennies dans la fonction publique d'Etat a conduit à resserrer l'éventail des rémunérations indiciaires (passé de 1 à 8 en 1948 à environ 1 à 4 aujourd'hui) et à augmenter la part indemnitaire, **non éligible au code des pensions**, dans la rémunération globale des hauts fonctionnaires ; aujourd'hui il n'est pas rare que cette part indemnitaire atteigne 25 à 45 % de la rémunération globale d'un haut fonctionnaire.

Cette spécificité doit impérativement être prise en compte afin de ne pas les pénaliser lourdement dans une approche trop simplificatrice de la future réforme. En effet, (voir en annexe 2) un haut fonctionnaire dont la part des « primes et indemnités » dans la rémunération globale est de 25 % a un taux de remplacement d'environ 58 % ; avec un taux de primes de 45 %, le taux de remplacement chute à 44 % ! A l'inverse, si ce même haut fonctionnaire avait eu la possibilité d'opter pour le régime de retraite du secteur privé (CNAV+ARRCO+AGIRC), son taux de remplacement dépasserait encore aujourd'hui 60 %. Les hauts fonctionnaires sont donc déjà particulièrement pénalisés par le régime de retraite public. Le récent régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ne corrige que très marginalement cette injustice, même en régime permanent pour une carrière complète, en raison de taux de cotisation moitié moindres que ceux des régimes complémentaires du secteur privé, mais surtout d'un plafonnement à hauteur de 20 % du traitement indiciaire des primes et indemnités prises en compte par le RAFP. En particulier, si la future réforme devait conduire, toutes choses égales par

ailleurs, à ne plus calculer la retraite des fonctionnaires sur la base du traitement des six derniers mois, mais sur une période plus large de la carrière, cela aurait pour conséquence immédiate de dégrader encore plus un taux de remplacement déjà faible au regard de celui des cadres du secteur privé (à rémunération identique).

Par conséquent, notre Fédération ne pourra que s'opposer à une réforme qui étendrait au-delà des six derniers mois d'activité la base de calcul de la pension issue du code des pensions, s'il n'y a pas de mesure prise en parallèle visant à prendre en compte, au nom de l'équité et comme dans le secteur privé, l'ensemble de la rémunération pour le calcul des droits à retraite. Nous tenons d'ailleurs à souligner que le parallèle systématiquement fait entre « code des pensions » pour le public et « régime CNAV » pour le privé, aussi bien en termes de taux de cotisation que de référence pour le calcul de la retraite, n'est pas acceptable car infondé et fallacieux : le régime CNAV ne concerne en effet que la rémunération en dessous du plafond de la sécurité sociale qui correspond aujourd'hui à l'indice 626 de la fonction publique, alors que le code des pensions concerne l'ensemble de la rémunération indiciaire. Dans le privé, les régimes complémentaires obligatoires ARRCO et surtout AGIRC pour les cadres, prennent rapidement le relais, à telle enseigne que pour un cadre supérieur ayant une rémunération analogue à celle d'un haut fonctionnaire, la part AGIRC représentera environ les trois quarts de sa pension.

Pour sortir de cette contradiction, le déplafonnement des primes et indemnités éligibles au RAFP et le relèvement simultané des taux de cotisation à ce dernier (salarié et employeur) à hauteur de ceux des cotisations du régime complémentaire AGIRC nous semble être la bonne solution. Ce schéma permettrait en outre de rapprocher le régime public du régime privé par la prise en compte de l'ensemble de la rémunération des agents publics pour leurs droits à retraite, soit avec le code des pensions, soit avec le RAFP. Pour autant, si après examen plus approfondi cette formule pouvait s'avérer satisfaisante en régime permanent, une attention particulière devra être apportée aux conditions transitoires pour ne pas pénaliser par « effet collatéral » nos collègues en cours de carrière ou proches de la retraite. Cette période devra être suffisamment longue et prévoir une amélioration des fins de grilles.

Avec ces quelques éléments, notre Fédération a souhaité rappeler qu'en raison de la structure déséquilibrée de leur rémunération entre part indiciaire et part indemnitaire, les hauts fonctionnaires sont déjà particulièrement désavantagés à la retraite. Si nous soutenons le principe d'une convergence entre régimes privé et public, nous ne voulons pas d'une réforme qui oublie de prendre en compte la spécificité des hauts fonctionnaires et qui conduise à les pénaliser à nouveau, sans commune mesure avec l'effort global qui sera demandé à tous.

En effet, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, les hauts fonctionnaires doivent être plus que jamais les fers de lance de la politique et des réformes du Gouvernement. Mais ils restent encore trop souvent négligés. Le manque de reconnaissance, l'absence de perspectives données à leur rôle et à leur action, l'écrasement de la hiérarchie salariale, l'attraction accrue pour des carrières privées plus rémunératrices et souvent plus attractives, sont autant d'éléments que nous ne voulons pas voir oubliés au risque que l'Etat finisse par perdre, comme le souligne le récent rapport de MM. Canépa et Folz, les compétences dont il a besoin. Faire une réforme des retraites qui, par simple oubli de leur spécificité, conduirait à pénaliser injustement les ingénieurs hauts fonctionnaires serait donc pour nos mandants un signal négatif extrêmement fort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Fabrice DAMBRINE

La **Fédération des Grands Corps Techniques de l'Etat** (FGCTE), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> août 1901<sup>1</sup>, regroupe aujourd'hui les syndicats et associations suivants :

- Association du corps de contrôle des assurances
- Confédération amicale des ingénieurs de l'armement (CAIA)
- Union nationale des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (UnIPEF)
- Syndicat des ingénieurs du corps des mines (SYNDIM)
- Syndicat national des administrateurs et inspecteurs généraux de l'INSEE (SNADIGE-CGC)

---

<sup>1</sup> Association déclarée le 16 février 1995 (J.O. du 15 mars 1995)

EFFET SUR LE TAUX DE REMPLACEMENT DE LA FRACTION DES « PRIMES » SUR LE TRAITEMENT GLOBAL

Comparaison Public – Privé : revenus mensuels nets

